

La police municipale

Placé sous l'autorité directe du maire et sous le commandement du responsable du service de police municipale, le policier municipal veille au maintien de la tranquillité, de la sûreté, de la sécurité de la population et des espaces publics ainsi qu'à la salubrité publique.

Ses missions sont pour lui sources de risques professionnels, cette fiche vous permettra de les identifier et de mettre en place les mesures de prévention adéquates.



Les risques professionnels

- **Risques liés au travail sur la voie publique** : gestion de la circulation routière en cas de travaux, d'accidents..., sécurisation aux abords des écoles,...
- **Risques d'agressions verbales et physiques**: intervention sur des bagarres, médiation de voisinage, intervention sur alarme de bâtiment ou cambriolages,...
- **Risques biologiques** : contact d'animaux lors de la capture ou du ramassage de cadavres, contamination lors de blessure corporelle (bagarre, opération secours).
- **Risques de morsures et griffures lors de la capture** d'animaux errants.
- **Risques de chute** lors des déplacements (vélo, cheval,...).
- **Risques psychosociaux** : charge mentale importante : agression, médiation de voisinage, intervention dans le domaine funéraire, verbalisation des contrevenants au Code de la Route,...

La prévention collective

- Structurer le poste de police afin de permettre :
 - la confidentialité des échanges avec le public tout en gardant un contact avec d'autres collègues (bureau indépendant, parois vitrées,...).
 - la création d'espaces professionnels non accessibles par le public.
 - aux agents de se laver et de se changer après interventions (vestiaires, sanitaires indépendants, douches,...).
- Disposer d'un moyen de communication opérationnel sur l'ensemble de la zone de travail.
- Equiper le véhicule :
 - de bandes rétro réfléchissantes,
 - de grille de séparation de l'espace arrière.
- Toujours travailler au minimum en binôme lors des patrouilles.
- Organiser des séances régulières d'activité de G.T.P.I. (Gestes Techniques Professionnels en Intervention) : utilisation du tonfa, menottage, maîtrise d'un individu,...
- Créer un espace propice au dialogue permettant d'évacuer la charge émotionnelle (débriefing, salle de pause...).



La protection individuelle



- Gilet ou tenue de haute visibilité.
- Equipements spécifiques :
 - pour la capture des animaux (gant de protection anti-morsures, lasso, pince ou filet à capture, cage de transport,...),
 - pour le ramassage de cadavres d'animaux (gants, masque anti-poussières,...),
 - pour tous autres risques (masques à cartouche, gants imperméables, bottes,...).
- Pratiquer régulièrement une activité physique.
- Permettre l'accès à des équipes de soutien psychologique si nécessaire.

La formation

La formation des policiers municipaux est réglementée par la loi n° 99-291 qui demande à ce qu'ils reçoivent une formation continue adaptée aux besoins du service tout au long de leur carrière.

Le CNFPT organise un grand nombre de stages sur des sujets très divers où l'aspect prévention des risques professionnels est toujours pris en compte.

On pourra les compléter par les stages suivants :

- recyclage premiers secours et défibrillateur,
- gestion du deuil,
- gestion des situations conflictuelles,
- formation aux pratiques de self défense,
- ...



Cas particulier du port d'arme

Il appartient à l'Autorité Territoriale de décider de l'armement de sa police municipale.

Il devra alors en faire part au médecin agréé qui décidera de l'aptitude de l'agent à exercer ces missions. Il pourra s'il le juge utile s'appuyer sur l'avis d'un spécialiste.

Il conviendra alors d'équiper et de former les agents en conséquence :

- gilets pare-balles, casque anti-bruit pour le stand de tir, lieu sécurisé de rangement des armes,...,
- formation à la réglementation relative au port, au transport et au lieu de détention des armes ainsi qu'au tir et au maniement des armes,
- ...